

DRH
ID

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 juillet 2022

CM20220725-06

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour des emplois pour lesquels un logement peut être attribué pour nécessité absolue de service

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 à 332-14,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21 qui dispose que :
- « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».*
- Vu la délibération du 17 janvier 1996 fixant la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements de fonction pour nécessité absolue de service,
Vu la délibération du 16 décembre 2015 actant de la fin de la mise en œuvre de la gratuité des fluides aux agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service
Vu la délibération du 23 mai 2022 mettant à jour l'état des agents pouvant bénéficier d'une attribution de logement pour des raisons de service,

Considérant la nécessité de disposer des services d'un agent du service des Sports qui assure l'entretien et le gardiennage des nouvelles installations sportives de Vongy en plus des installations situées au boulodrome,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- À compter du 1^{er} septembre 2022, d'actualiser la liste des emplois permettant l'attribution d'un logement de fonction concédé pour nécessité absolue de service en lui ajoutant l'emploi de concierge sein du complexe sportif de Vongy.



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 25 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les huit et dix-neuf juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, M. Serge DELSANTE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

Absents excusés :

M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Philippe LAHOTTE, M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Catherine PERRIN, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
Mme Emily GROPPi	à	Mme Katia BACON
M. Jean DORCIER	à	M. Richard BAUD
Mme Cassandra WAINHOUSE	à	M. Michel ELLENA
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Nicole JAILLET
M. Philippe LAHOTTE	à	Mme Karine BIRRAUX
M. Gérard BASTIAN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Mustafa GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Catherine PERRIN	à	M. Patrick TISSUT
Mme Laurence BOURGEOIS	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD
Mme Astrid BAUD-ROCHE	à	M. Jean-Louis ESCOFFIER
M. Arnaud BERAST	à	M. Jean-Claude TERRIER

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame DE LA IGLESIA.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le premier août deux mille vingt-deux.

Liste actualisée au 1^{er} Septembre 2022 des emplois pour lesquels un logement est attribué pour nécessité absolue de service

- L'emploi fonctionnel de directeur général de services
- 1 emploi de concierge au sein du complexe sportif de Vongy
- 2 emplois de gardiennage à l'espace Tully
- 1 emploi de gardiennage à l'école de Vongy
- 1 emploi de gardiennage aux Serres Municipales
- 1 emploi de responsable du service Espaces Verts
- 1 emploi de concierge au Stade
- 1 emploi de concierge au cimetière
- 1 emploi de responsable du service des Sports
- 1 emploi de concierge à la Maison des Sports
- 1 emploi de concierge à l'école du Châtelard
- 1 emploi de concierge à l'école du Morillon
- 1 emploi de concierge à l'école de la Grangette
- 1 emploi de concierge à l'école Jules Ferry
- 1 emploi de concierge à l'école des Arts
- 1 emploi de concierge au Château de Sonnaz
- 1 emploi de concierge au Domaine de Montjoux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

Christophe ARMINJON.

La secrétaire de séance,

Carine DE LA IGLESIA.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.